Tableau de synthèse du barème 2024		
Saisie des vœux du mercredi 20 mars (12h) au lundi 8 avril (12h)		
Intitulé des vœux		ETB: établissement précis / COM: tout poste sur commune / GC: tout poste sur groupement de communes DPT: tout poste sur un département / ACA: tout poste dans l'académie ZRE: toute ZR précise / ZRD: toutes les ZR d'un département / ZRA: toutes les ZR de l'académie
Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans Prise en compte de l'ancienneté au 31 août 2024
Échelon (prise en en compte au 31 août 2023)	Tout vœu	Classe normale: 7 pts par échelon (plancher: 14 pts)
		Hors classe : (Certifiés / PEPS / PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrégés) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts
		Classe exceptionnelle: 77 pts + 7 pts par échelon plafonnés à 105 pts; Agrégés: échelon 3 + 2 ans: 105 pts Prise en compte de l'échelon au 31 août 2023 (1er septembre 2023 si reclassement)
	5	Situations administratives et choix individuels
TZR	GC	10 pts par an les 4 premières années puis : 60 pts pour 5 ans, 80 pts pour 6 ans, 100 pour 7 ans, 120 pour 8 ans, 140 pour 9 ans, puis 10 pts par année supplémentaire Le changement de ZR fait repartir l'ancienneté à zéro.
Éducation prioritaire	Tout vœu sauf ETB	150 pts pour 5 années d'ancienneté en REP+ / Politique de la ville 75 pts pour 5 années d'ancienneté en REP TZR : bonif si 5 ans d'exercice continu en EP, sur demande avec justificatifs
Réintégration	GC (ZRE si ex-TZR)	1000 pts suite à sortie de poste adapté, retour de CLD, dispo pour élever enfant ou suivre conjoint
	DPT, ACA (ZRD, ZRA si ex-TZR)	500 pts suite à détachement ou disponibilité autre que précédemment
Mesure de Carte Scolaire (MCS)		1500 pts pour les vœux ETB, COM, GC, DPT et ACA du poste supprimé 500 pts supplémentaires pour une 2 ^{eme} MCS Les agrégés peuvent ne demander que les lycées
	Tout vœu sauf ETB	En cas de sortie de REP / REP+ / Politique de la ville : REP+ -> 1 an : 30 pts, 2 ans : 60 pts, 3 ans : 90 pts, 4 ans : 120 pts REP -> 1 an : 30 pts, 2 ans : 60 pts, 3 ans : 90 pts, 4 ans : 120 pts
Agrégés	Tout vœu sauf ETB	Agrégé non-affecté en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » Agrégé déjà affecté en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » en-dehors du GC actuel Cumul vœux lycées et bonifications familiales possible
Vœu préférentiel	DPT en vœu 1	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le même département formulé en vœu 1 Non-cumulable avec les bonifications familiales
Stagiaires		
Ex-titulaire	DPT	1000 pts sur le département de la dernière affectation en tant que titulaire dans l'ancien corps
Ex-contractuels	DPT, ACA ZRD, ZRA	80 pts si échelon 3 ; 105 pts si échelon 4, 130 si échelon 5 ou +
Sans services antérieurs	DPT, ZRD	20 pts sur le 1er vœu départemental. Bonification attribuée si obtenue au mouvement inter 2024, à prendre une fois dans les 3 ans. Possible pour les T1 et T2 ne l'ayant pas déjà utilisée.
Situations familiales (prise en compte au 31 août 2023)		
Rapprochement de Conjoint (RC) Autorité Parentale Conjointe (APC)	GC, ZRE	100,2 pts sur le 1 ^{er} vœu GC ou ZRE relatif à la résidence professionnelle (ou privée si jugée compatible) de votre conjoint ainsi que sur les GC et ZRE limitrophes
	DPT, ZRD	150,2 pts sur les voeux DPT et ZRD, puis départements et ZRD limitrophes relatifs à la résidence professionnelle de votre conjoint ainsi que sur les vœux départementaux limitrophes
Enfants	Vœux bonifiés par le RC	50 pts par enfant. Un enfant à naître est comptabilisé s'il est reconnu avant le 1er avril 2023.
Séparation (au 01/09/2023)	DPT, ZRD	1 an : 80 pts, 2 ans : 150 pts, 3 ans : 250 pts, 4 ans et + : 400 pts 50 pts supplémentaires si département non-limitrophe Les années de dispo pour suivre conjoint ou congé parental comptent pour moitié
Mutation simultanée entre conjoints	GC, ZRE	40 pts
	DPT, ZRD	80 pts
Parent isolé	GC	5 pts sur le 1er vœu GC formulé + 50 pts par enfant
Situations médicales		
	Tout vœu	100 pts pour BOE / RQTH
Dossier médical ou de handicap	GC, ZRE DPT, ZRD	1000 pts sur vœux jugés prioritaires après examen du dossier par l'administration
		Les deux bonifications ci-dessus ne sont pas cumulables.